



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 30<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 18 décembre 2023 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Octroi d'un mandat supplémentaire pour l'optimisation de la gestion des eaux et du couvert de glace
- 1.2 Octroi d'un mandat d'assistance technique à l'équipe d'Environnement Nordique inc.
- 1.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité d'un nouveau barrage au PK 8
- 1.4 Octroi d'un mandat pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne
- 1.5 Octroi d'un mandat pour la gestion du volet PRAFI du programme de réduction des risques d'inondation pour l'année 2024 **(point ajouté)**
- 1.6 Octroi d'un mandat pour la prise en charge du projet de réaménagement et de revitalisation du centre-ville **(point ajouté)**

#### 2. Trésorerie

- 2.1 Approbation des variations budgétaires pour l'année 2023
- 2.2 Reddition de comptes dans le cadre du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 2.3 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente numéro 2023-08 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 3. Sécurité publique

3.1 Aucun

### 4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Renouvellement du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées

4.2 Renouvellement de l'entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige

4.3 Octroi d'un contrat pour peindre deux camions dix roues du Service des travaux publics

4.4 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'une niveleuse **(point ajouté)**

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Saint-Raymond

### 6. Loisirs et culture

6.1 Avenants aux mandats en ingénierie octroyés dans le cadre du projet de construction de la patinoire extérieure 4 saisons

### 7. Période de questions

### 8. Levée de la séance



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 23-12-536 **OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES EAUX ET DU COUVERT DE GLACE**

---

**Attendu** le mandat octroyé à la firme Environnement Nordique inc. pour une étude sectorielle sur l'optimisation des eaux d'un nouveau barrage à Chute-Panet, et ce, aux termes de la résolution 21-09-353;

**Attendu** la demande du ministère de la Sécurité publique d'effectuer un bilan sur les critères de conception du système de retenue des glaces (SRG);

**Attendu** que ce bilan demande du travail supplémentaire et n'était pas prévu dans le mandat original octroyé à la firme Environnement Nordique inc.;

**Attendu** la présentation du sommaire décisionnel 23-11-2001 lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie un mandat supplémentaire à être réalisé par la firme Environnement Nordique inc. pour une somme de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond*, lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-537 OCTROI D'UN MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ÉQUIPE D'ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC.

---

**Attendu** tous les projets en cours visant la réduction des inondations menés par M. Claude Beaulieu et son équipe;

**Attendu** qu'il s'avère nécessaire que M. Beaulieu et son équipe soient assistés techniquement par la firme Gradian experts-conseils concernant diverses études et analyses qui doivent être réalisées;

**Attendu** l'offre de service soumise par la firme Gradian experts-conseils à cet effet le 19 novembre 2023 et la recommandation de M. Claude Beaulieu;

**Attendu** la présentation du sommaire décisionnel 23-12-1013 lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Gradian experts-conseils, et ce, selon l'offre de services soumise le 19 novembre 2023, sur une base horaire, pour une somme n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-538 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ D'UN NOUVEAU BARRAGE AU PK 8

---

**Attendu** le projet de démantèlement du barrage de l'estacade et l'impact anticipé sur la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que ce projet amène l'opportunité à la Ville de procéder à l'analyse de la reconstruction d'un barrage de nature différente et à une localisation plus adaptée;

**Attendu** qu'il est envisagé de construire un nouvel ouvrage de type enrochement déversant au PK 8;

**Attendu** l'offre de service soumise par la firme Gradian experts-conseils le 7 décembre 2023 en vue de la réalisation d'une étude de préfaissabilité;

**Attendu** la présentation du sommaire décisionnel 23-12-1012 lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Gradian experts-conseils, et ce, selon l'offre de services soumise le 7 décembre 2023 pour une somme forfaitaire de 93 843 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-539 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SUIVI HIVERNAL ET LA GESTION DU COUVERT DE GLACE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** que la Ville sollicite les services professionnels de la firme Environnement Nordique inc. pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne, et ce, de la période de formation des glaces jusqu'à la débâcle printanière en 2024;

**Attendu** que le mandat comprend les étapes suivantes :

- Suivi en continu des prévisions hydrométéorologiques et de l'état du couvert de glace
- Veille en alerte
- Suivi en temps réel d'un événement
- Prévisions hydrologiques
- Suivi des aménagements présents sur la rivière Sainte-Anne
- Affaiblissement préventif du couvert de glace
- Rencontre et mise à niveau des plans de mesures d'urgence

**Attendu** la présentation du sommaire décisionnel 23-12-1011 lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 7 décembre 2023 (dossier 21-0667-03), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 50 525 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-540 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA GESTION DU VOLET PRAFI DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION POUR L'ANNÉE 2024**

---

**Attendu** que la Ville souhaite être accompagnée dans la gestion des activités associées à la subvention du PRAFI pour le programme de réduction des risques d'inondation pour l'année 2024;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par la firme Environnement Nordique inc. le 13 décembre 2023;

**Attendu** la présentation de cette offre lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** l'avis d'intention publié par la Ville de Saint-Raymond sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) afin de pouvoir conclure des contrats de gré à gré avec notamment la firme Environnement Nordique inc. pour les services de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien de grande expérience, pour la poursuite des travaux, des études et des divers aménagements à être réalisés dans la rivière Sainte-Anne afin de diminuer les risques d'inondation par embâcles de glace;

**Attendu** qu'aucun intervenant ne s'est manifesté permettant ainsi à la Ville d'octroyer de gré à gré un premier mandat à la firme Environnement Nordique inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour la gestion des activités associées à la subvention du PRAFI pour le programme de réduction des risques d'inondation pour l'année 2024 soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 13 décembre 2023 (dossier 23-0569), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 150 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 827-23 *Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond* lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-541 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRISE EN CHARGE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

---

**Attendu** que la Ville souhaite nommer s'adjoindre les services d'un chargé de projet dans le cadre des travaux de réaménagement et de revitalisation du centre-ville;

**Attendu** la proposition de service déposée à cet effet par M. Steeve Arbour de la firme Ad Hoc Gestion municipale;

**Attendu** la présentation du projet de contrat déposé lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat professionnel pour la prise en charge du projet de réaménagement et de revitalisation du centre-ville soit octroyé à M. Steeve Arbour, de la firme Ad Hoc Gestion municipale, selon le contrat de prestation de service déposée, en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et le contrat de prestation de service déposés tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### 23-12-542 APPROBATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

**Attendu** les dispositions de la Politique de variations budgétaires adoptée par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 12-12-385;

**Attendu** les dépassements budgétaires anticipés déposés par le trésorier;

**Attendu** la liste des autres dépassements actuels ou prévus déposée par le trésorier;

**Attendu** que ces autres dépassements ne nécessitent aucun transfert budgétaire;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise les transferts budgétaires déposés par le trésorier, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire des autres postes apparaissant à la liste et qu'aucune autre variation budgétaire ne soit effectuée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-543 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil approuve les dépenses d'un montant de 232 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-544 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-08 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

---

**Attendu** le recensement du nombre d'appels et du nombre de visiteurs sollicitant les différents services de la Ville lors des heures d'ouverture des bureaux administratifs les jeudis soir;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire supprimer les heures de travail effectuées les jeudis soir par les employés de bureau;

**Attendu** que les parties se sont entendues lors d'un comité de relations de travail;

**Attendu** que cette demande a été soumise à un vote lors d'une assemblée syndicale et que les employés syndiqués ont voté majoritairement en faveur de cette modification à la convention collective;

**Attendu** que le nouvel horaire d'ouverture des bureaux administratifs sera le suivant :

- Lundi au jeudi : 8 h 30 à midi et 13 h à 16 h 30
- Vendredi : 8 h 30 à 13 h

**Attendu** que cette modification à l'horaire d'ouverture des bureaux administratifs entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente numéro 2023-08, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 23-12-545 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

---

**Attendu** que le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

**Attendu** que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

**Attendu** que la Ville doit également procéder à l'analyse des eaux usées chaque mois;

**Attendu** qu'à cet effet, un mandat a été accordé à la firme Environex pour l'année 2023 et qu'il serait opportun de renouveler le mandat de cette firme pour l'année 2024;

**Attendu** la présentation du sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal renouvelle le mandat accordé à la firme Environex pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2024, et ce, pour un montant qui n'excèdera pas 32 602 \$ plus les taxes, si applicables.

**QUE** la proposition tarifaire déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-546 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE**

---

**Attendu** que l'entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige s'est terminée à la fin de la saison de déneigement 2023;

**Attendu** qu'il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente avec Pax excavation inc. pour la prochaine saison hivernale;

**Attendu** la présentation du sommaire décisionnel 23-12-1010 lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige soit renouvelée pour la saison 2023-2024.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le budget des activités financières des années 2023 et 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-547 OCTROI D'UN CONTRAT POUR PEINTURER DEUX CAMIONS DIX ROUES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

---

**Attendu** la dégradation de la peinture sur les deux camions dix roues fabriqués en 2008 et 2009, utilisés par le Service des travaux publics;

**Attendu** qu'il est requis de voir à la préservation de ces véhicules en les repeignant;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Paquet de la compagnie P.A. Jet de sable;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les travaux de peinture mentionnés ci-dessus soit octroyé à l'entreprise P.A. Jet de sable, et ce, pour la somme de 8 000 \$ par camion plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution tienne lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget de fonctionnement pour l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-12-548 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

---

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une niveleuse, et ce, aux termes de la résolution 23-11-483;

**Attendu** les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 11 décembre 2023 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Brandt Tractor Ltd	540 000 \$
Toromont	540 199 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à l'acquisition d'une niveleuse soit octroyé à l'entreprise Brandt Tractor Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 540 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 831-23 *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### 23-12-549 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

**Attendu** la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 664, 4 623 665, 4 623 986 et 4 937 354 du cadastre du Québec, plus précisément afin d'effectuer des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne, sur une longueur de 430 mètres en plus d'utiliser une portion de terre pour une aire de travail d'environ 0,0565 hectares soit 5650 mètres carrés qui sera réhabilitée;

**Attendu** qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**Attendu** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions du *Règlement de zonage 583-15*;

**Attendu** que les travaux projetés seront soumis au *ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* pour obtenir une autorisation ministérielle;

**Attendu** que les travaux projetés ne touchent à aucune partie en culture, mais seulement à une rive;

**Attendu** que le chemin d'accès pour se rendre au site des travaux projetés est existant, mais nécessite d'être réparé pour laisser circuler la machinerie;

**Attendu** que l'aire de travail sera remise à l'état naturel à la fin des travaux en rive;

**Attendu** que les travaux projetés sont réalisés avec la collaboration d'une firme spécialisée dans le domaine;

**Attendu** que les travaux projetés doivent être réalisés précisément sur les lots mentionnés et qu'il n'existe pas ailleurs dans la municipalité d'espace approprié à l'extérieur de la zone agricole;

**Attendu** que, de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 664, 4 623 665, 4 623 986 et 4 937 354 du cadastre du Québec, plus précisément afin d'effectuer des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne, sur une longueur de 430 mètres en plus d'utiliser une portion de terre pour une aire de travail d'environ 0,565 hectare soit 5650 mètres carrés qui sera réhabilitée.

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 23-10-438 adoptée le 30 octobre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 23-12-550 AVENANTS AUX MANDATS EN INGÉNIERIE OCTROYÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE 4 SAISONS

**Attendu** le projet de construction d'une patinoire extérieure 4 saisons sur le terrain sportif;

**Attendu** les mandats professionnels en ingénierie de structure, électrique et mécanique octroyés, aux termes de la résolution 23-05-239, dans le cadre de ce projet;

**Attendu** que le coût du projet a été revu à la hausse nécessitant une révision des honoraires présentés par les firmes Direktion 360 et Lemay Choinière consultants;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture;

**Attendu** la présentation du sommaire décisionnel 23-12-1014 lors du comité de travail tenu le 18 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte les honoraires professionnels supplémentaires soumis par les firmes Direktion 360 et Lemay Choinière consultants dans le cadre du projet cité en titre et que les sommes suivantes soient accordées :

- Direktion 360 : 27 900 \$ plus les taxes applicables
- Lemay Choinière consultants : 25 400 \$ plus les taxes applicables

**QUE** la présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

#### **Période de questions.**

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 36.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire